Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 18/11/2022

ID: 033-243301165-20221115-2022_6_7-DE



DELEGUES EN EXERCICE: 27

NOMBRE DE PRESENTS: 18

NOMBRE DE VOTANTS: 24

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Novembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Novembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE - ZGAINSKI

Mesdames BETTON - BINET - BOUTER - COMMARIEU - REMIGI - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur BABAYOU Monsieur RECORS Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Madame HANRAS à Madame BOUTER

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

Madame SIMIAN à Monsieur QUISOLLE

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO

Madame ROUSSEL à Monsieur GARRIGOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Henri CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.



Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 18/11/2022

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/6/7.

Réf 8.3

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE PARTAGE ENGRAVE – RUE DU PRE MEUNIER – ZA DU COURNEAU – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CESTAS.

Monsieur GARRIGOU expose:

Les entreprises domiciliées Rue du Pré Meunier sise ZA du Courneau à Canéjan ont sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde afin de sécuriser la continuité piétonne en direction du Restaurant K'FET.

Ces travaux, réalisés par la Commune de Cestas, permettront d'assurer une continuité d'itinéraire sécurisé lorsque la piste cyclable en site propre aura été aménagée le long de l'Avenue de Guitayne.

Le montant des travaux, pris en charge par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, est estimé à 13 587,50 € HT soit 16 305,00 € TTC.

Il vous est proposé de signer une convention entre la Commune de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde définissant les modalités techniques et financières de ce projet afin que la Commune de Cestas puisse réaliser ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o Fait siennes les conclusions du rapporteur
- o **Autorise** le Vice-Président, Maire de Canéjan à signer, avec la Commune de Cestas, la convention annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LEPRESIDENT

Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

THE CELL AND

Le Président

JALLE EAU BOURDE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/11/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/11/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Publié le 18/11/2022 ID: 033-243301165-20221115-2022_6_7-DE

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PARTAGE – RUE DU PRE MEUNIER A CANEJAN

Entre les Soussignés

La Commune de Cestas représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX, reçue en Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le,

D'AUTRE PART

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1.- Objet de la présente convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Cestas assure la maitrise d'ouvrage ainsi que la réalisation d'un ensemble des travaux sur la zone d'activités communautaire du Courneau sur la Commune de Canéjan.

Article 2.- Engagement de la Commune de Cestas

La Commune de Cestas s'engage à réaliser un espace partagé engravé de 2,50 m de large en site propre avec une traversée de la rue du Pré Meunier 33610 Canéjan.

Article 3.- Engagement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à prendre en charge le montant des travaux estimé à 13 587,50 € HT soit 16 305,00 € TTC.

Le versement se fera sur appel de fond de la Commune de Cestas après réception des travaux, sur présentation d'un titre exécutoire.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et est conclue pour la durée des travaux Elle prend fin au règlement de la participation financière de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

A Canéjan, le

A Cestas, le

Le Vice-Président

Le Maire

Bernard GARRIGOU

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 18/11/2022

